**CONVENTION D'HONORAIRES, DE SERVICES PROFESSIONNELS ET BORDEREAU D'INSTRUCTIONS EN MATIÈRE DE SIGNIFICATION**

Entre :

**Bergeron Renaud, huissiers de justice Inc.**
168, chemin Freeman
Gatineau, QC, J8Z 2B5
(819) 595-9262
info@bergeronrenaud.com

Et le client :

Nom(s) / compagnie : _____

Numéro, rue, app. : _____

Ville, prov., CP : _____

Téléphone(s) : _____

Courriel : _____

**À LA SUITE DES INFORMATIONS ET DISCUSSIONS, LE CLIENT DONNE INSTRUCTION DE :**

- ☐ Émettre et timbrer
- ☐ Signifier en délai régulier
- ☐ Signifier au plus tard le _____

  Date de présentation le _____

Procédure : _____

Nom du destinataire: _____

Adresse du destinataire: _____

Numéro de téléphone: _____

Adresse courriel (au besoin): _____

Instruction spéciale : exemple : AM PM En soirée

_____

_____

- ☐ Produire à la cour aujourd'hui
- ☐ Produire au plus tard le _____
- ☐ Produire au T.A.L. (greffe numérique) au plus tard le _____

Retour des procès-verbaux :

☐ En personne ☐ Par courriel ☐ par la poste

Dépôt remis de _____ ☐ Facturation à la fin

**CONVENTION D'HONORAIRES, DE SERVICES PROFESSIONNELS ET BORDEREAU D'INSTRUCTIONS EN MATIÈRE DE SIGNIFICATION**

**MODALITÉS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ÉTENDUE DE NOTRE TRAVAIL**

Nous agirons toujours pour vous au meilleur de notre compétence. C'est avec notre meilleur jugement professionnel que nous vous aviserons quant au résultat éventuel du dossier que vous nous confiez. Vous nous assurez de votre pleine coopération et convenez de nous fournir promptement tous les renseignements que vous connaissez et que vous pouvez obtenir et qui sont pertinents au dossier que nous traitons pour vous.

L'huissier identifié comme responsable-client dans la convention de services professionnels est disponible pour discuter avec vous de toute question relative à votre dossier.

**HONORAIRES**

Selon la nature du document et le lieu de la signification, un dépôt vous sera demandé, basé sur les frais et honoraires indiqués ci-dessous, conformément au tarif établit par le gouvernement du Québec et la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Veuillez noter que **CE DÉPÔT N'EST PAS UN PRIX FIXE ET FINAL**. Il nous est impossible de déterminer le prix d'avance car nous ne savons pas ce qu'il peut arriver sur le terrain. Le paiement peut se faire en argent comptant, carte de débit ou par virement électronique à paiement@bergeronrenaud.com, la question : « indiquer votre nom » et la réponse : « depot ».

Nos frais et honoraires pour la signification se retrouvent dans l'Annexe 1 remis sur demande.

**COURRIEL**

☐ Vous nous autorisez à utiliser le courriel, un moyen de communication non sécurisé, pour vous communiquer des renseignements. Vous pouvez nous retirer cette autorisation sur préavis écrit de cinq jours.

**RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Chacun de nous peut mettre fin à cette convention en tout temps pour un motif sérieux, sous réserve, quant à nous, des règles déontologiques pertinentes de conduite professionnelle. Pour votre information, ces règles sont notamment mais non exclusivement prévues aux articles 12 et 13 du Code de déontologie des huissiers de justice :

> **12.** L'huissier ne peut, sauf pour un motif sérieux, cesser ou refuser d'agir pour le compte d'un client. Constituent notamment des motifs sérieux:
>
> 1° la perte de la confiance du client;
>
> 2° le manque de collaboration du client;
>
> 3° le fait que l'huissier soit en situation de conflit d'intérêts ou dans un contexte tel que son indépendance professionnelle pourrait être mise en doute;

4° l'incitation, de la part du client, à l'accomplissement d'actes illégaux, injustes ou frauduleux;

5° le fait pour le client de ne pas acquitter régulièrement ses honoraires et déboursés.

**13.** Avant de cesser d'agir pour le compte d'un client, l'huissier doit préalablement l'informer du motif et du moment où il mettra fin à ses services. Il doit donner cet avis dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances et prendre les mesures nécessaires pour lui éviter un préjudice sérieux et prévisible.

Si nous devions résilier unilatéralement cette convention, nous vous en informerions par écrit conformément à l'article 13 précité.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

☐ Le client reconnaît avoir reçu le document « processus de signification » et l'annexe 1 pour les frais et honoraires applicable à son dossier.

## CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION

L'information que vous nous communiquez sera tenue confidentielle conformément à nos obligations déontologiques et à la présente convention, sauf instruction contraire de votre part, ou sauf obligation légale de divulgation.

Nous devons la même obligation de confidentialité à tous nos clients.

Vous acceptez que nous puissions divulguer toute information pertinente afin de nous protéger et/ou de nous défendre dans toute procédure légale, en cours ou potentielle, et que nous puissions également divulguer toute information pertinente à titre confidentiel à la Chambre des huissiers de justice du Québec, nos assureurs et nos conseillers professionnels.

Nous pouvons également avoir l'obligation de divulguer votre information en vertu d'une loi applicable. Vous acceptez que nous le fassions lorsque cela est nécessaire et que nous considérons que notre devoir général de confidentialité ne nous permet pas de nous soustraire à cette obligation.

Afin que vous puissiez bénéficier de services les plus efficaces et efficients possibles, certaines activités peuvent être confiées à des personnes qui ne sont pas des employés de BERGERON RENAUD, HUISSIERS DE JUSTICE INC. Dans ces cas, votre information peut être divulguée à des organisations tierces, y compris à l'extérieur du Québec, dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution de nos services, notamment bureau d'huissier du Québec ou huissier stagiaire. Nous prenons des précautions appropriées pour nous assurer de la confidentialité de votre information, incluant des ententes avec nos fournisseurs de services tiers et des mesures de sécurité physiques, administratives et techniques appropriées.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sous réserve que l'information communiquée contienne des renseignements personnels, nous nous conformerons à toutes les obligations en vertu des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, lors de la collecte, l'utilisation et la communication desdits renseignements personnels.

**CONVENTION D'HONORAIRES, DE SERVICES PROFESSIONNELS ET BORDEREAU D'INSTRUCTIONS EN MATIÈRE DE SIGNIFICATION**

Nous collectons seulement les renseignements personnels que vous transmettez directement à l'huissier ou notre équipe dans le cadre de la présente convention, incluant lors de toute interaction avec vous par quelque moyen que ce soit. Vous reconnaissez que tout renseignement personnel que vous nous transmettez est exact, complet et à jour, et, s'il ne vous concerne pas directement, que vous avez obtenu le consentement de la personne concernée.

Veuillez limiter les renseignements personnels que vous nous communiquez à ceux qui sont nécessaires pour exécuter ces fins. Si nous avons besoin de renseignements personnels supplémentaires, nous vous en informerons.

Nous utiliserons les renseignements personnels aux fins découlant de la présente convention, notamment pour exécuter nos services, gérer votre dossier, répondre à vos demandes, assurer la facturation et régler les honoraires.

Sous réserve des lois applicables, vous pouvez consulter vos renseignements personnels en tout temps, demander qu'ils soient corrigés, et retirer votre consentement à leur utilisation ou communication.

**ACCEPTATION DU MANDAT**

Vous désirez retenir nos services professionnels aux fins du dossier indiqué ci-haut.

La firme BERGERON RENAUD, HUISSIERS DE JUSTICE INC., par son représentant et/ou employé sera tant l'huissier responsable-client que l'huissier responsable-dossier, c'est-à-dire responsable de rendre les services requis.

En l'absence de toute autre convention écrite entre nous, cette convention régira les services professionnels que nous pourrons vous rendre dans ce dossier (*aussi bien qu'à l'égard de tout autre dossier que vous pourriez nous confier ultérieurement*).

Vous voudrez bien confirmer votre acceptation des modalités de cette convention de services professionnels et d'honoraires en signant à l'endroit indiqué pour acceptation et nous retournant la copie ci-jointe de cette lettre dont vous aurez aussi apposé vos initiales sur chacune des pages.

Cette convention est en vigueur dès sa signature.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, nos salutations distinguées.

Signé à Gatineau, ce _____

_____ _____

Client Bergeron Renaud, huissiers de justice